

## REGLEMENT DU TRAIL DE MIMET 2025

### ARTICLE 1 : Epreuves

Le Trail de Mimet est un événement au cours duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers de randonnée du massif de Mimet. Chaque épreuve se déroule en une seule étape.

- Découverte (13 km et 650 m D+) Trail catégorie XXS
- Confirmé (29km et 1600 m D+) Trail catégorie XS
- Elite (47km et 2800 m de D+) Trail catégorie S

Les épreuves du Trail de Mimet ne sont pas autorisées aux marcheurs.

### ARTICLE 2: Dates

La 15ème édition du Trail de Mimet est organisée le 18 mai 2025 par Aix Athlé Provence dont le siège social est situé 10 Avenue des Déportés de la Résistance Aixoise, 13100 Aix-en-Provence. Heures de départ des courses :

- 7h : 47 km (Temps limite de course : 9h)
- 8h : 29 km (Temps limite de course : 6h)
- 10h : 13 km (Temps limite de course : 3h)

Ces temps limites de course sont susceptibles d'être modifiés par les organisateurs le jour de la course. Pour plus d'informations, se référer à l'**article 17: Les barrières horaires**

### ARTICLE 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement sur internet sur le site [www.traildemimet.fr](http://www.traildemimet.fr) ou chez notre partenaire [Sportsnconnect](#) avec paiement sécurisé par carte bancaire, dans la limite de 750 places sur les 3 épreuves. Les droits d'engagement sont (hors frais de gestion de la plateforme) :

- Découverte : 13 € pour les 50 premiers inscrits, 18 € du 51ème au 125ème coureur et 23 € au-delà.
- Confirmé : 29 € pour les 50 premiers inscrits, 34 € du 51ème au 125ème coureur et 39 € au-delà.
- Élite : 47 € pour les 50 premiers inscrits, 52 € du 51 au 125ème coureur et 57 € au-delà.

**Les licenciés FFA ayant une licence en cours de validité lors de leur inscription bénéficient**

## **d'une remise de 2€ lors de l'achat de leur dossard.**

Les inscriptions en ligne se termineront le vendredi 16 mai 2025 à 20H ou dans la limite des 750 places atteintes, à savoir :

- Découverte (13 km) : 250 dossards
- Confirmé (29 km) : 300 dossards
- Elite (47 km) : 200 dossards

Si le quota de places disponibles n'est pas atteint sur les parcours, les inscriptions seront possibles :

- le samedi 17 mai 2025 après-midi de 15h à 18h30
- le jour de la course de 5h45 à 9h45, en fonction de l'horaire de départ des courses.

## **Changement de dossard et garantie annulation**

Au moment de votre inscription en ligne sur le module [Sportsnconnect](#), vous pouvez souscrire une **Garantie Annulation**, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf l'option repas pour le parcours Découverte et les repas supplémentaires) sur simple demande de votre part effectuée jusqu'à **72h avant le départ de votre course**.

Si vous n'avez pas choisi cette option, **aucun remboursement ne pourra être effectué**.

Deux semaines avant le départ, soit le 04 mai 2025, le changement de course ne sera plus possible. Les changements pour une distance inférieure avant cette date ne peuvent prétendre à un remboursement de la différence.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne à l'insu des organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Annulation épreuve(s) indépendante de la volonté de l'organisation**

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (situation sanitaire COVID-19 décisions des autorités administratives, etc...), l'organisation du Trail de Mimet remboursera la totalité des droits d'inscription, déduction faite des frais de transactions.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité du concurrent**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard.

### **ARTICLE 5 : Responsabilité civile**

Les licenciés FFA qui ne l'ont pas refusé, sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident corporel de base de la fédération française d'athlétisme (ou plus si souscription étendue lors de l'achat de la licence en cours). Par ailleurs, conformément à la loi, le club organisateur, AIX ATHLE PROVENCE, a souscrit un contrat d'assurance (MAIF / N°4121633 J) couvrant la responsabilité civile, ainsi que l'organisation du Trail de Mimet.

Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

### **ARTICLE 6 : Licenciés FFA, non licenciés FFA, PPS et catégories**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA et non licenciés FFA.

- Le parcours Découverte 13 km est ouvert de la catégorie Junior à Master. Les parcours Confirmé 29 km et Elite 47 km sont ouverts aux catégories Espoir à Master. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé selon les nouvelles [catégories FFA 2024-2025](#).
- Pour les licenciés FFA, la participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (18 mai 2025). Cette licence nominative est à joindre au dossier d'inscription en ligne du participant et sera contrôlée automatiquement par notre partenaire [Sportsnconnect](#). Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- Pour les non licenciés FFA, la participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA [via sa plateforme dédiée](#). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date du trail de Mimet.

### **Parcours Prévention Santé (PPS)**

Votre PPS étant valable 3 mois, vous devrez [réaliser votre PPS](#) à partir du 18/02/2025. Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS antérieur au 18/02/2025, il vous faudra à nouveau suivre le Parcours de Prévention Santé. La vérification est automatique, **pensez à vérifier la saisie de vos nom et prénom à l'identique**.

**Participants résidant à l'étranger** : vous devez également réaliser un PPS au maximum trois mois avant la date du trail de Mimet ⇒ <https://pps.athle.fr/>

**Foreign participants:** you are required to validate a PPS no more than 3 months before the Trail de Mimet. ⇒ <https://pps.athle.fr/>

### **ARTICLE 7 : Les dossards**

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et de votre document justificatif (certificat médical et/ou licence), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription, et que ce dernier a été validé.

Les dossards pourront être retirés à la salle des fêtes de Mimet le samedi 17 mai 2025 de 15h à 18h30 et le dimanche matin, aux horaires suivants :

- 5h45 – 6h30 : parcours Elite (47 km)
- 6h30 – 7h30 : parcours confirmé (29 km)
- 8H00 – 9h30 : parcours découverte (13 km)

Durant la course, le numéro de dossard devra être entièrement lisible. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

**ATTENTION:** aucune épingle à nourrice ne sera distribuée lors du retrait des dossards. Il appartient à chacun de prévoir un système d'accroche qui permettra au dossard d'être clairement visible tout au long de la course.

### **ARTICLE 8 : Semi Autonomie**

- Chaque coureur doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire (voir **ARTICLE 9: Equipement Obligatoire**). À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac d'un coureur et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
- Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation fournira au minimum de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucun gobelet ne sera disponible.
- Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

### **ARTICLE 9 : Equipement Obligatoire et Recommandé**

L'événement se compose de plusieurs parcours, la liste du matériel obligatoire peut différer en

fonction du parcours choisi.

L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails édités par la FFA.

Chaque participant s'engage à posséder le matériel obligatoire pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve.

A tout moment de la course des contrôles pourront être faits, le participant a l'obligation de se soumettre à ces contrôles sous peine de disqualification.

Ces courses se déroulent sur des itinéraires où les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement, c'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous afin de vous prémunir contre des conditions climatiques défavorables.

L'organisation se réserve le droit de compléter et/ou modifier les listes ci-dessous en fonction des conditions météorologiques avec notamment la mise en place d'un **pack « Canicule »** et/ou d'un **pack « Intempéries / Grand froid »** dont le détail est précisé ci-dessous. Une fois activés, ces packs sont **OBLIGATOIRES**.

Pack « Canicule »	Pack « Intempéries / Grand froid »
<ul style="list-style-type: none"><li>● Lunettes de soleil</li><li>● Casquette saharienne ou toute combinaison permettant de couvrir entièrement la tête et la nuque</li><li>● Réserve d'eau minimum de 1,5 litres</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Vêtement chaud de rechange type Couche intermédiaire (2ème couche) utilisée entre la 1ère couche et la veste étanche avec capuche. Textile exclut : coton.</li><li>● <u>Recommandations</u> : veste polaire ou chaude compressible.</li><li>● Un collant ou pantalon de course jambes longues recouvrant la totalité de la jambe ou une combinaison de pantalon et chaussettes hautes recouvrant la totalité de la jambe.</li><li>● Bonnet/ paire de gants</li></ul>

Le matériel obligatoire est identique pour les parcours de 26 km et 45 km.

<b>Parcours Confirmé (29 km) et parcours Elite (47 km)</b>	
<b>Matériel obligatoire</b>	<b>Matériel recommandé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gobelet personnel 15cl minimum</li> <li>● Réserve d'eau d'au moins 1 litre</li> <li>● Couverture de survie</li> <li>● Sifflet</li> <li>● Réserve alimentaire (&gt; 600 kcal, barres, gels)</li> <li>● Chaussures de type « trail »</li> <li>● Vêtement de pluie / imperméable</li> <li>● Des épingles à nourrice, ou tout autre système d'accroche qui permettra au dossard d'être clairement visible tout au long de la course.</li> <li>● Téléphone portable allumé et chargé, en état de marche et contenant dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation. Ne pas masquer son numéro</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une montre lisant les traces GPX pour indiquer le parcours (exemple Garmin, Suunto, etc.) et/ou une application sur smartphone permettant la même chose (exemple : Trail Connect)</li> <li>● Bande adhésive large pouvant servir de strapping</li> <li>● Paquet de mouchoirs</li> </ul>

<b>Parcours découverte (13 km)</b>	
<b>Matériel obligatoire</b>	<b>Matériel recommandé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gobelet personnel 15cl minimum</li> <li>● Couverture de survie</li> <li>● Réserve d'eau d'au moins 0,6 litre</li> <li>● Sifflet</li> <li>● Vêtement de pluie</li> <li>● Des épingles à nourrice, ou tout autre système d'accroche qui permettra au dossard d'être clairement visible tout au long de la course.</li> <li>● Téléphone portable allumé et chargé, en état de marche et contenant dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation. Ne pas masquer son numéro</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réserve alimentaire (&gt;400 kcal)</li> <li>● Chaussures de type « trail »</li> <li>● Bande adhésive large pouvant servir de strapping</li> <li>● Paquet de mouchoirs</li> </ul>

**Utilisation des bâtons:**

- Les parcours se situent dans une réserve naturelle sensible qu'il faut préserver. Ainsi, **l'utilisation des bâtons est interdite sur toutes les distances.**

#### **ARTICLE 10 : Ravitaillements**

- 47 km : 6 ravitaillements seront positionnés sur le parcours (4 avec liquide et solide, 2 avec liquide uniquement)
- 29 km : 3 ravitaillements (2 avec liquide et solide, 1 avec liquide uniquement)
- 13 km : 1 ravitaillement (liquide et solide)

#### **ARTICLE 11 : Points de contrôle**

Chaque coureur sera muni d'une puce électronique fixée au dossard.

Des points de contrôle inopinés seront positionnés sur les parcours. Tous les concurrents devront s'y astreindre. Tout manquement à ces contrôles aboutira systématiquement à la disqualification du concurrent.

Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera la disqualification du concurrent.

#### **ARTICLE 12 : Contrôle antidopage**

Les participants au Trail de Mimet s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

En cas de contrôle, l'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix. L'athlète doit justifier de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage. Tout refus de se soumettre au contrôle entraîne la disqualification de l'athlète

#### **ARTICLE 13 : Balisage des parcours**

Le massif de Mimet est régi par l'ONF qui interdit tout marquage au sol. Cette mesure contraint à un balisage avec de la rubalise qui comporte des risques de défaut de balisage (vent, malveillance...). Les coureurs doivent impérativement faire preuve de vigilance tout au long du parcours. Afin d'éviter tout risque d'erreur, il est fortement recommandé de télécharger la trace correspondant au parcours, disponible sur le site [www.traildemimet.fr](http://www.traildemimet.fr).

#### **ARTICLE 14 : Déchets**

Tout concurrent pris sur le fait en train de jeter ses détritux hors des zones de ravitaillement sera disqualifié sur le champ.

### **ARTICLE 15 : La sécurité**

Le dimanche 18 mai 2025, l'accès au village de Mimet sera strictement interdit à tout véhicule non autorisé (arrêté municipal). Un parking est prévu à l'entrée du village. Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves à l'aire d'arrivée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (le n° est imprimé sur les dossards)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité du matériel et des ravitaillements que vous avez mis dans votre sac. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »)

- 112 depuis la France

Une infirmerie, sous la responsabilité d'un médecin, sera ouverte sur l'aire d'arrivée pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser. Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

### **ARTICLE 16 : Abandon et rapatriement**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors impérativement prévenir le responsable de poste présent à ce point de contrôle de son abandon, lequel invalidera définitivement le dossard du coureur et le récupérera.

Sont considérés comme points de contrôle:

- Tout endroit où un bénévole avec un talkie-walkie est présent (ravitaillement, poste de signaleur / baliseur...)
- Les postes de secours

Sont considérés comme des points de rapatriement:

- Sur les trois formats de course: le ravitaillement présent au Km7 ainsi que celui présent au Km15
- Sur la 47km uniquement: Le point de contrôle de Cadolive au kilomètre 33

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- Les coureurs qui abandonnent à un point de contrôle mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche
- Des véhicules 4x4 circulent entre les postes de ravitaillements et le village de Mimet. Néanmoins ces véhicules ne sont ni des navettes ni des véhicules de secours. Sur décision de l'organisation, ces véhicules peuvent être utilisés pour rapatrier un coureur ayant abandonné au village de Mimet, ou au moins l'en rapprocher. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.
- Les postes de ravitaillement non identifiés comme étant des postes rapatriement ni des postes de secours et étant accessibles en voiture ou en 4x4 pourront, lors de la fermeture du poste et dans la mesure des moyens disponibles, servir de points de rapatriement pour les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les serres-file (ou fermeurs), ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

#### **ARTICLE 17 : Les barrières horaires**

Seule une barrière horaire sera mise en place sur le 47 km. Tout concurrent n'ayant pas atteint le point de contrôle à Cadolive au kilomètre 34 après 6h00 de course soit à 13h00 se verra enlever le dossard par l'équipe de contrôle. Il sera ramené ensuite à l'aire d'arrivée. Le concurrent ne pourra pas prétendre à être classé.

#### **ARTICLE 18 : Les accompagnateurs**

Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur accompagné / suivi.

## **ARTICLE 19 : Résultats et classements**

Le chronométrage est assuré par [Sportsnconnect](#) qui affichera les résultats en ligne au fur à mesure de l'arrivée des concurrents.

Les résultats définitifs seront publiés sur le site de [Sportsnconnect](#) ainsi que le site officiel du trail de Mimet dans les trois jours qui suivent la fin de l'épreuve.

### **19-1 : Jury officiel et Litiges**

En cas de litige, les concurrents doivent s'adresser au juge arbitre, au PC course sur l'aire d'arrivée dans la limite des 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné. Un tracé GPS pourra être demandé aux concurrents afin d'arbitrer le litige.

## **ARTICLE 20 : Modifications de parcours – Annulation des courses**

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, vent violent...) et pour assurer la sécurité des coureurs, le départ pourra être reporté d'une heure au maximum, au-delà, la course sera annulée. Pour ces mêmes raisons, l'organisation se réserve également le droit de modifier les parcours, les barrières horaires et d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation pour quelle que raison que ce soit\*, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué. Les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur « Aix Athlé Provence ».

L'organisateur ne peut modifier les parcours sans l'accord de la Préfecture.

\*sauf motif évoqué à l'article 3

## **ARTICLE 21 : Podium et récompenses**

Sont récompensés pour chaque course les 3 premiers H et F au scratch et les premiers H et F de chaque catégorie (pas de cumul). Les lots seront annoncés le jour de la course. Les personnes récompensées qui ne seront pas présentes au moment de la remise des prix ne pourront pas retirer leur lot ultérieurement.

## **ARTICLE 22 : Droit à l'image**

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux différentes courses du Trail de Mimet, sur tous supports,

y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

#### **ARTICLE 23 : Vie privée**

Les résultats du Trail de Mimet pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur le site internet de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr). Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir **avant** le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.

#### **ARTICLE 24 : Communication**

Le concurrent accepte de recevoir par courrier électronique les informations relatives à la course du Trail de Mimet ainsi que les offres commerciales privilégiées éventuelles des partenaires de l'événement dont il pourra se désinscrire à tout moment.

#### **ARTICLE 25 : Règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.